

## "La médiation permet de gagner du temps, d'économiser de l'énergie et de l'argent"

18/10/2024



Daniel Rota, avocat associé au sein du Cabinet Fidal Avocats et médiateur au centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP), association créée en 1995, explique comment la médiation peut permettre de désamorcer un conflit entre associés au sein du cabinet comptable.

## **Quels sont les motifs classiques de conflits entre associés d'une même entreprise ?**

Les associés sont des partenaires, qui ont décidé d'investir et de faire un chemin ensemble, au sein d'une même société. Les experts-comptables, de ce point de vue, ne diffèrent pas du reste des chefs d'entreprise. Au bout d'un moment, ils peuvent se trouver en désaccord sur les orientations stratégiques, sur les investissements à effectuer ou, alors, l'implication des associés peut avoir changé. L'un d'eux, entré au capital pour telle compétence, peut avoir pris progressivement l'ascendant sur les autres dirigeants et menacer l'équilibre de la gouvernance. Ou à l'inverse, un associé peut s'être désinvesti au fil du temps. La répartition du capital et du pouvoir décisionnel est un problème récurrent, notamment quand des associés à 50/50 (une configuration risquée) ne s'entendent plus. Il peut aussi y avoir une différence générationnelle entre les associés, qui entraîne une divergence de points de vue, ou des problèmes de non-dits. Par exemple, si un associé avait dans l'idée de faire entrer son fils ou sa fille au capital sans en avoir parlé. La cession du cabinet ou des parts d'un associé qui s'en va peut également poser problème si les experts-comptables ne s'entendent pas sur la valorisation.

## **Les pactes d'associés ne permettent-ils pas d'anticiper les conflits?**

Il faut pour cela qu'ils soient très bien rédigés, de manière suffisamment exhaustive pour prévoir un ensemble de situations conflictuelles. Or, c'est très rarement le cas. La profession comptable est en profonde mutation : le périmètre d'activité d'un cabinet au moment de la signature d'un pacte d'associés peut significativement évoluer quelques années après. Grâce à de nouvelles activités telles que la gestion de la paie, le conseil juridique, etc. Les prestations s'élargissent, le profil des nouveaux associés change, des non-diplômés en expertise comptable entrent au capital... A un moment, les désaccords peuvent être si forts qu'ils mettent en péril la production, l'équilibre social donc la rentabilité du cabinet. Les associés qui veulent aller devant le juge font alors appel à un avocat et, s'il y a un pacte, ce dernier va d'abord s'intéresser à ce qui n'est pas prévu dans le contrat : la clause absente, mal écrite ou qui peut être interprétée de manière différente.

## **Quel est l'intérêt de la médiation et faut-il faire figurer une clause de médiation dans le pacte d'associés ?**

La médiation est un mode alternatif de règlement des conflits, qui permet de résoudre un différend sans aller devant le juge, donc en gagnant du temps, en économisant de l'énergie et de l'argent, puisque les barèmes du CMAP sont avantageux. La durée moyenne d'une médiation du CMAP est de 16h, tandis qu'un contentieux peut durer plusieurs années. De plus, le taux moyen de réussite de la médiation est de 70 %, ce qui démontre l'efficacité du processus. Il est intéressant de faire figurer une clause de

médiation dans le pacte d'associés. Il faut cependant que celle-ci prévoie les modalités de la mise en œuvre. Mais s'il n'y a pas de clause, il est également possible de saisir le CMAP de manière unilatérale. Concrètement, une médiation s'effectue devant un médiateur formé, indépendant, neutre et impartial, qui, grâce à une méthode structurée, va permettre aux parties de trouver une solution à leur litige. Cela passe par le dialogue, le fait de s'écouter mutuellement, d'entendre ce que l'autre a à dire, ses préoccupations et intérêts profonds. Parfois, il suffit d'une discussion pour éclaircir les non-dits, évacuer la rancœur accumulée et faire naître des pistes inexplorées. Par exemple : tel associé a des contraintes familiales qu'il taisait ? Il aurait besoin d'aller en province et de travailler à distance ? Cela peut donner l'occasion au cabinet d'ouvrir un bureau local. Le médiateur aide à se débarrasser de l'affect, qui nuit à la résolution du conflit. Les parties peuvent être assistées d'avocats, lors de la médiation, mais ces derniers n'interviennent pas, ne plaident pas, contrairement à une audience au tribunal. Ils conseillent et rédigent le protocole d'accord transactionnel qui met un terme à la médiation et qui est signé par les parties. Enfin, contrairement à un procès, la médiation est strictement confidentielle, ce qui, dans le milieu professionnel, est un atout. Car un cabinet comptable dont les conflits de gouvernance sont connus peut aiguïser les appétits d'un repreneur.

Propos recueillis par Olga Stancevic

---

**URL source:** <https://www.actuel-expert-comptable.fr/content/la-mediation-permet-de-gagner--u-temps-deconomiser-de-lenergie-et-de-largent>